

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, et L.2122-24,

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU son arrêté n° 095 du 14/12/2021 relatif à la sécurité sur les pistes de ski nordique,

VU le contrat relatif à la distribution des secours sur pistes en date du 29/10/2014,

VU son arrêté n° 098 du 14/12/2021 portant agrément d'un responsable de la sécurité sur les pistes de ski alpin, les espaces réservés aux pratiques d'activités spécifiques de glisse et sur les sites nordiques ;

Considérant la commande de la communauté de communes de la station des Rousses d'ouverture du stade nordiques des Tuffes aux usagers en dehors des périodes d'entraînements et de compétition :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Descriptif de l'ouverture exceptionnelle du stade des Tuffes aux usagers

Le Stade des Tuffes sera exceptionnellement ouvert aux usagers de l'espace nordique aux dates et horaires suivants :

- les lundis 12 février, 19 février, 26 février et 4 mars 2024 de 17 heures à 20 heures
- les jeudis 15 février, 22 février, 29 février et 7 mars 2024 de 17 heures à 20 heures

ARTICLE 2 : Contrôles d'accès

Les consignes de sécurité mentionnées dans l'arrêté n° 095 du 14/12/2021 s'appliqueront.

L'espace pourra être déclaré « fermé » pour raisons de sécurité sur décision expresse de Pierrick AMIZET, Responsable Sécurité des pistes agréé par arrêté municipal n° 098 du 14/12/2021.

L'accès sera strictement réservé aux skieurs nordiques.

ARTICLE 3 : Secours

Conformément aux contrats de distribution de secours sur la commune de Prémanon, les secours sur pistes seront assurés par la SOGESTAR, les évacuations terrestres par la Société des Ambulances des 4 villages, conformément aux protocoles de régulation mis en place avec le Centre 15 du SAMU.

En prolongement de la délibération municipale fixant les tarifs de secours en date du 09/11/2023 et de l'arrêté municipal de remboursement des frais de secours n° 125 en date du 15/11/2023, le tarif appliqué du secours piste sera celui de la Catégorie 2 zone rapprochée, soit 230 €, le tarif de l'évacuation ambulances de 486 €.

ARTICLE 4 : Application

M. le Maire de Prémanon,

M. le Commandant de la Brigades de Gendarmerie des Rousses,

M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Montagne de Morez,

M. le Responsable de la sécurité sur le domaine skiable nordique,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.



PREMANON, le 09 février 2024

Le Maire,


Nolwenn MARCHAND